

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHIAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**HPV 002-1268/15/CC**

**■ Approbation de l'avenant n°6 de clôture à la convention de rénovation urbaine pour le quartier Plan d'Aou-Saint Antoine-la Viste à Marseille (15<sup>ème</sup> arrondissement) - Participation aux études et approbation d'une convention financière**

**DHCS 15/13621/CC**

Monsieur le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine pour le quartier Plan d'Aou-Saint Antoine-La Viste à Marseille (15<sup>ème</sup> arrondissement) a été signée avec l'ANRU et ses partenaires le 22 septembre 2005.

Un avenant n°1 signé le 27 juillet 2009 par l'ANRU, la Ville de Marseille et la Logirem a modifié la répartition et le financement des travaux concernant les locaux associatifs.

Un avenant n°2 signé le 28 juin 2010 par l'Etat, l'ANRU, la Ville de Marseille, la Communauté urbaine, le Conseil Général, la Caisse des Dépôts, l'association Foncière Logement, Erilia, la Logirem et le GIP-GPV devenu GIP-MRU, a entériné la requalification du quartier la Viste.

Un avenant n°3 signé le 23 juillet 2014 par les mêmes partenaires a permis d'ajuster le projet aux contraintes techniques et financières rencontrées dans la mise en œuvre de sa première phase : certains aménagements d'espaces publics ont été supprimés, d'autres ont vu leur plan de financement évoluer, comme le pôle d'échange Saint Antoine. Le programme des équipements a été revu.

Un avenant n°4 n'a concerné que la Logirem, avec un changement de maîtrise d'ouvrage sur une opération de logements et d'aménagement.

Un avenant n°5 approuvé par le Conseil de Communauté du 10 avril 2015 a pris acte pour la Communauté urbaine des modifications apportées au programme des espaces publics et d'une diminution de la participation financière de Marseille Provence Métropole au pôle d'échanges de Saint Antoine, ainsi que de changements apportés au programme d'équipements relevant d'autres maîtres d'ouvrage.

L'avenant n°6 dit « de clôture » proposé ce jour à l'approbation du Conseil de Communauté prend acte pour la Communauté urbaine des modifications suivantes :

- la réalisation d'un Plan Stratégique Local (à coût constant dans le cadre de la ligne prévue pour l'ingénierie),
- des modifications dans la reconstitution de l'offre en logement locatif social,
- la fusion de trois opérations d'aménagement d'espaces publics en une seule pour Erilia,
- la suppression d'un aménagement de terrains de jeux différé à la définition du programme d'aménagement des terrains résiduels,
- la prise en charge par Marseille Provence Métropole de la requalification des deux parvis des écoles à l'occasion de la requalification du Bd Thollon, sans changement de coût,
- les dates limites de demandes de subvention auprès de l'ANRU, fixées au 31 décembre 2017 pour l'acompte et au 30 juin 2020 pour le solde.

**Signé le 25 Septembre 2015**

**Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**

Les montants financiers pour la Communauté urbaine restent inchangés.

Par ailleurs, conformément à la convention, il est prévu que la Communauté urbaine participe à deux études conduites par le GIP Marseille Rénovation Urbaine :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage cessions foncières d'un coût total de 47 840 euros TTC. La participation de la Communauté urbaine s'élève à 20%, soit 9 568 euros.
- Etude urbaine et foncière du pôle d'échange de Saint Antoine, d'un coût total de 59 800 euros TTC. La participation financière de la Communauté urbaine s'élève à 20%, soit 11 960 euros.

La contribution de la Communauté urbaine à ces études s'élève donc à un total de 21 528 euros.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n°6, de voter la participation accordée aux études décrites ci-dessus et d'approuver la convention financière afférente définissant les modalités de paiement de cette participation.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi portant engagement national pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;
- Le décret n°2004-132 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU ;
- Le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 sur la majoration des subventions accordées par l'ANRU ;
- Le règlement comptable et financier de l'ANRU approuvé par le Ministère du Budget du 20 juin 2011 ;
- L'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation des modifications du règlement général de l'ANRU ;
- La délibération HAP 001-1151/CC du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007 relative à la mise en œuvre de la charte locale d'insertion en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU ;
- La délibération HAP 001-279/08/CC du Conseil de Communauté du 8 février 2008 relative à la mise en œuvre de la charte locale de gestion urbaine de proximité en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU ;
- La convention de rénovation urbaine du quartier Plan d'Aou-Saint Antoine-la Viste signée le 9 février 2006 et ses avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

**Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**

- L'intérêt de prendre en compte les évolutions du projet pour clôturer la convention avec la fin des engagements liés au premier Programme National de Rénovation Urbaine prévu le 31 décembre 2015 ;
- La nécessité de contribuer aux études comme prévu dans la convention ;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°6 ci-annexé à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier Plan d'Aou-Saint Antoine-la Viste à Marseille (15<sup>ème</sup> arrondissement) conclu avec l'ANRU, l'Etat, la Ville de Marseille, Erilia, Sud Habitat et le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Est approuvée une participation de 21 528 euros aux études conduites par le GIP Marseille Rénovation Urbaine concernant les cessions foncières et le pôle d'échange de Saint Antoine.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 et suivant de la Communauté urbaine : Nature 2031 - Fonction 824 - Sous-politique C 310 - Opération 2006/00133.

**Article 5 :**

Est approuvée la convention financière pluriannuelle pour ces études conclue avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

**Article 6 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,  
Le Conseiller Délégué  
Habitat – Logement - Politique de la Ville  
Cohésion Urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 25 Septembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**